



FONDATION POUR LES TERRAINS INDUSTRIELS DE GENEVE

Commission écoParc ZIBAY

24 juin 2024





La présentation est complétée par les discussions menées dans le cadre de la séance.

Ces éléments sont mis en évidence par une slide au fond gris, comme celle-ci et le symbole en haut à droite

Les retours faits sur la V1 du compte rendu sont intégrés ici (V2) en violet



Présent.e.s

Représentants des entreprises

- Bertrand Girod, Serbeco SA
- Nicolas Maulini, Maulini SA

Représentante de la commune de Satigny

- Nathalie Braunschweiger, Cheffe de projet espace public et mobilité

Représentants de l'Etat de Genève

- Benoît Bazin, Chef de projets, OCGC
- Tiziano Bernasconi, Chef de service, OCGC
- Samuel Marques, Ingénieur, OCT
- Thierry Messenger, Directeur, OCT
- Hervé Vaucher, Ingénieur, OCT

Représentant des TPG

- Olivier Norer

Représentant-e-s de la FTI

- Alexia Hofer, Géographe urbaniste
- Delphine Louillet, Référente écoParc
- Guillaume Massard, Directeur général FTI

Mandataires AMO accompagnant la FTI

- Daniel Alvarez, Latitude Durable
- Maude Sauvain, Latitude Durable

Excusé

Représentant de l'Etat de Genève

- Nicolas Bongard, Attaché au développement économique, DGDERI DDE

Sommaire

1. Mot de bienvenue de Guillaume Massard
2. Constitution de l'association des entreprises
3. Présentation du RZIAM
4. Mobilité – Solution durant les travaux sur le pont de Peney
5. Mobilité – Projet d'aménagement des mobilités douces du Bois de Bay
6. Mobilité – Nouvelle offre de desserte TPG
7. Divers



1. Mot de bienvenue de Guillaume Massard



MOT DE BIENVENUE DE GUILLAUME MASSARD

- Les commissions écoParc sont un pôle de rencontre pour faire avancer les démarches dans les zones industrielles et assurer une fonction de coordination entre les politiques publiques
- Elles sont également un espace de dialogue et de coordination entre les différents acteurs des zones industrielles
- M. Massard remercie l'ensemble des acteurs de la commission ZIBAY pour leur implication dans cette démarche
- M. Massard précise qu'il sera présent une fois par année aux commissions



2. Constitution de l'association des entreprises

Constitution de l'association des entreprises

- **But de l'association** selon ses statuts :

- *« Politiquement neutre, elle a pour but de défendre les intérêts des entreprises membres établies sur le territoire de la zone industrielle du Bois-de-Bay, de la zone industrielle de la Tuilière (ZITUIL) et de la zone industrielle CANADA et de représenter ces dernières auprès de la FTI, des autorités et des administrations cantonales et communales, des services publics, de la police ou de tout autre organisme concerné par le développement desdites zones, leurs organisations et les activités qui s'y exercent. L'AZIBAY entreprend toute démarche utile et veille à une large information des entreprises membres. »*

- **Comité :**

- Co-présidents : Nicolas Maulini (Maulini SA) et Bertrand Girod (Serbeco SA) ;
- Vice-président : Pierre-Alain L'Hôte (Prelco) ;
- Trésorier : Christophe Geinoz (Construction Perret) ;
- Membres : Ludovic Astier (HG Commerciale), Rémy Holzapfel (Pneus Claude) et Yann Verboux (Holcim).

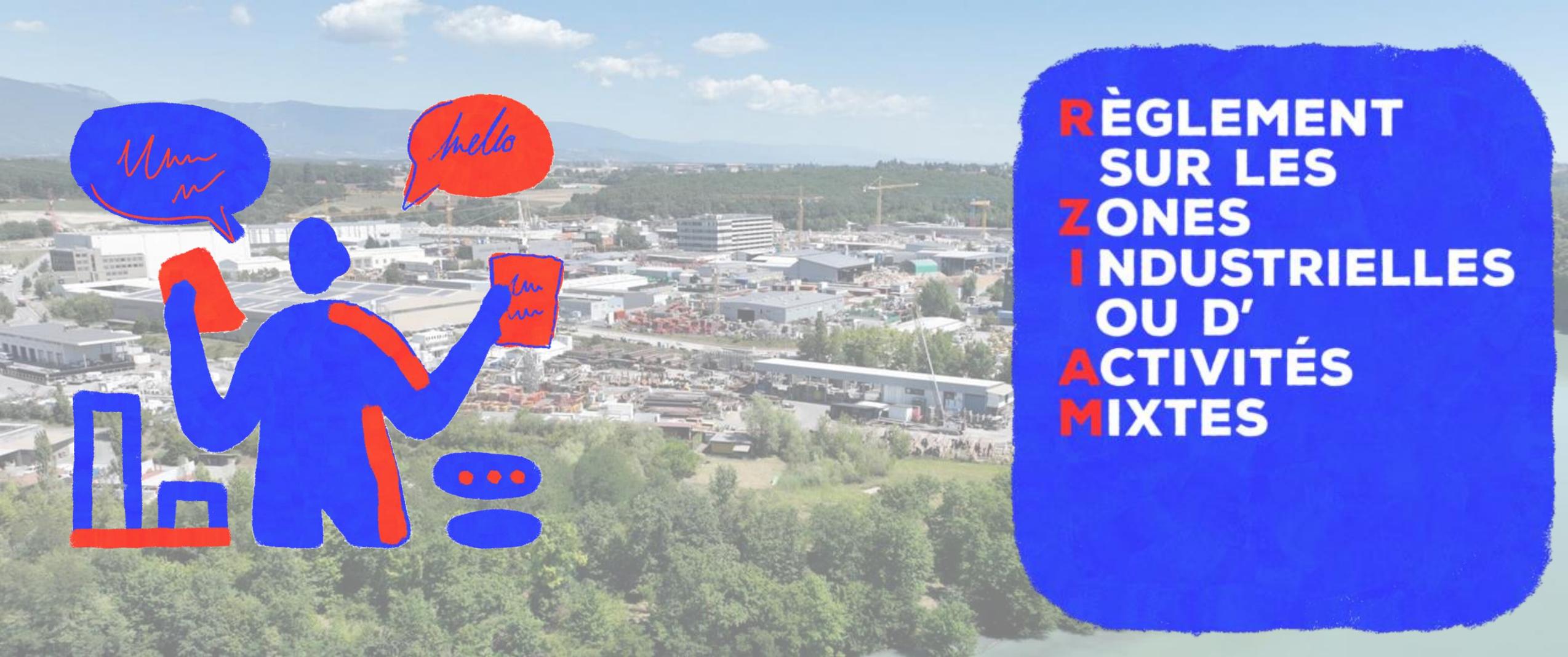
- Un **courrier d'information** à l'attention des entreprises de la zone partira prochainement afin de réunir des membres.



CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES

- Volonté des entreprises de constituer une association spécifique aux enjeux de la ZIBAY après le retrait de l'AZIPRO des commissions → Constitution d'une nouvelle association
- Nom de l'association : AZIBAY
- Co-présidence assurée par Bertrand Girod (Serbeco SA) et Nicolas Maulini (Maulini SA)
- Les entreprises ont été invitées à rejoindre à l'association, invitation envoyée aux entreprises du secteur le 24 juin 2024
- L'association aspire à être le porte-parole de la zone industrielle et de ses entreprises, à les représenter et à accroître leur influence lors des commissions
- Les co-présidents seront donc les référents de l'association à la commission écoParc. De plus, l'association s'investira dans d'autres démarches au service du succès de la ZI

- Delphine Louillet salue cette initiative et assure le soutien de la FTI à l'association



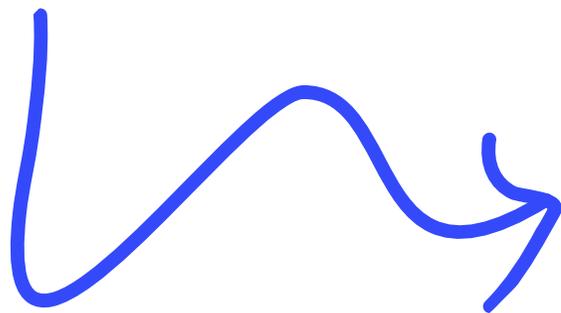
**RÈGLEMENT
SUR LES
ZONES
INDUSTRIELLES
OU D'
ACTIVITÉS
MIXTES**

3. Présentation du RZIAM



le **rziam**,
qu'est-ce que cela
veut dire ?

Au programme



01

INTELLIGENCE
COLLECTIVE

02

Bonjour ! Et si nous
faisons connaissance?

03

L'industrie une
pépite de Genève

04

Les zones industrielles,
c'est quoi?

05

les zones d'activités
mixtes, c'est quoi?

06

Comment
faire?

Intelligence collective

La refonte du Razidi a donné naissance au RZIAM.
Il est le fruit d'une réflexion collective entre :

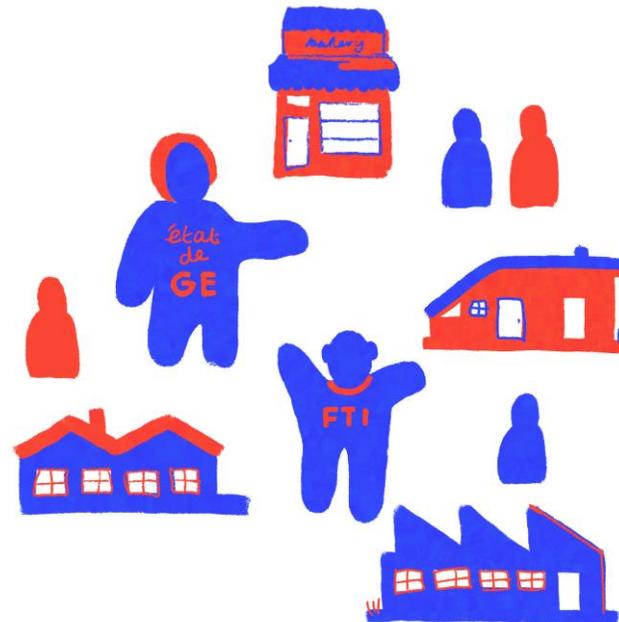
LES ACTEURS DU CHANGEMENT

la FTI

L'Office de l'Urbanisme

L'Office des autorisations de construire

L'Office cantonal de l'économie et de
l'innovation



LES ASSOCIATIONS, FAÏTIÈRES CONSULTÉES ET IMPLIQUÉES

Association des communes genevoises (ACG)

Après-Genève

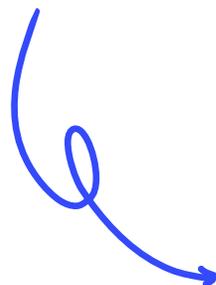
Fédération des entreprises romandes - Genève
(FER-Genève)

Chambre de commerce, d'industrie et de
services de Genève (CCIG)

Union industrielle genevoise (UIG)



Bonjour !
Et si nous faisons
connaissance ?



La FTI une interface entre
Etat, public et entreprises.



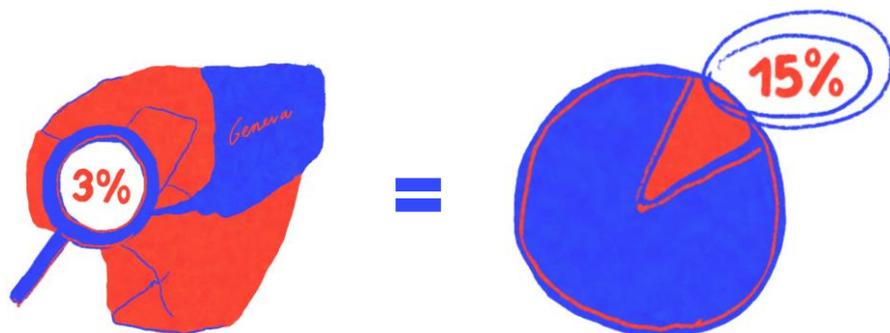
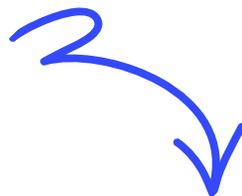
Notre mission?
Gérer le territoire industriel.



Ouvrir les discussions
et expliquer... Hello !

L'industrie, une pépite de Genève !

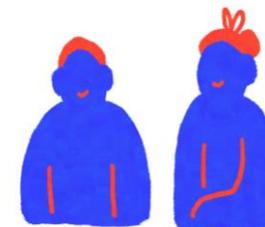
Un canton où la place compte
et doit être préservée



**3% DU TERRITOIRE CRÉE
15.5% DU PIB GENEVOIS**



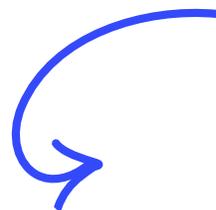
**5'000
ENTREPRISES**



**ET 80'000
EMPLOIS.**



Des espaces engagés



Préparer l'avenir



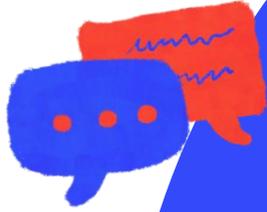
Contribuer à une économie prospère et résiliente



Créer des surfaces et outils industriels pour les générations futures



Cultiver les savoir-faire et les emplois industriels locaux



Les enjeux de demain

un tissu industriel prospère et
résilient, des emplois de qualité et
des effets positifs pour
l'environnement



Les zones Industrielles et artisanales (ZIA – ZDIA)

- **Priorité aux activités à nuisances**
- **Maintien du tissu historique nécessaire au fonctionnement du canton**
- **Attractivité accrue dans le respect du cadre légal**



Les zones d'activités mixtes (ZDAM)

- **Le tissu urbain change et se diversifie**
- **La mobilité facilite l'interaction entre centre urbain et zone industrielle**
- **Mixité et cohabitation entre usages et activités**

Le RZIAM? Qu'est-ce que cela veut dire?

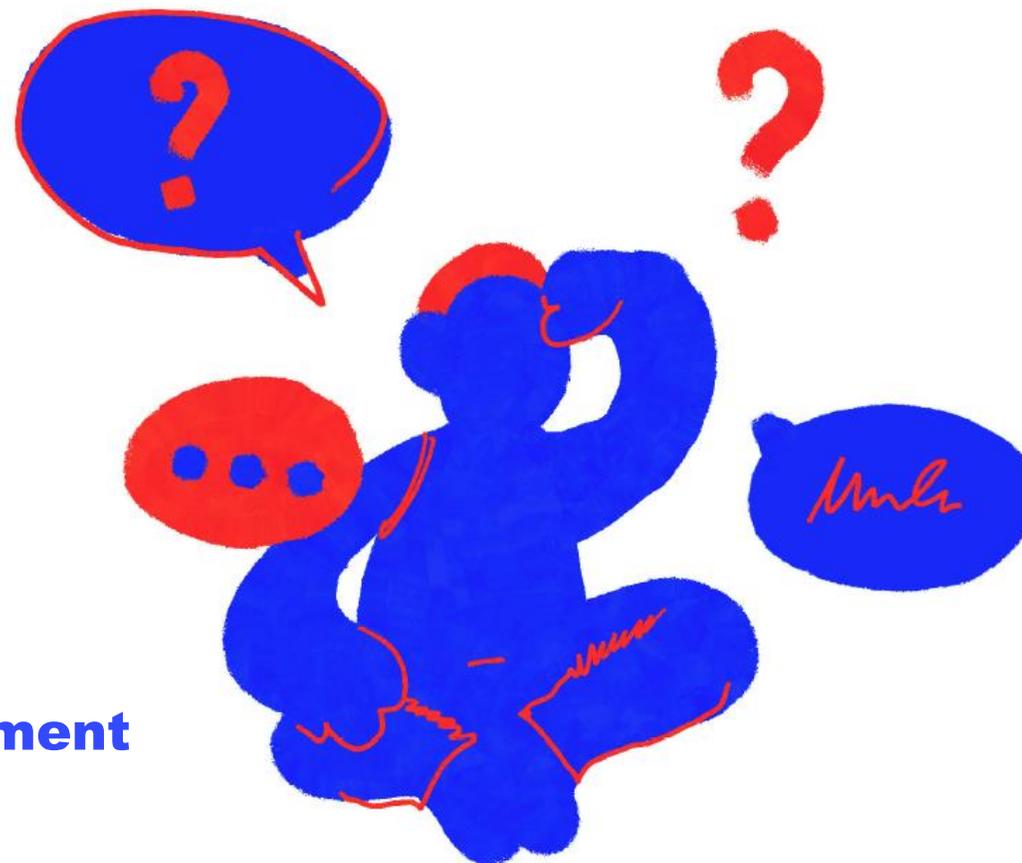
C'est le règlement issu de la LZIAM. Il définit les activités admissibles et conformes à la zone ainsi que les activités admises à titre dérogatoire.

RZIAM

Règlement sur les
Zones
Industrielles et d'
Activités
Mixtes

LZIAM

Loi générale sur les
Zones de développement
Industrielles ou d'
Activités
Mixtes



04

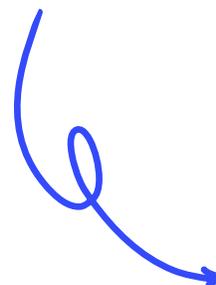
Les zones industrielles





Les industriels et les artisans **d'abord**

Des zones pour ceux à qui elles sont principalement destinées. L'importance d'une réglementation claire pour des zones dévolues en priorité à :



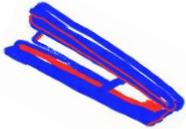
-  L'artisanat
-  L'industrie
-  Certains types d'activités numériques
-  L'entreposage et la logistique
-  Les centres de formation en lien avec les activités industrielles de la zone



Accepter des services annexes : **oui !** Mais dans la bonne proportion.

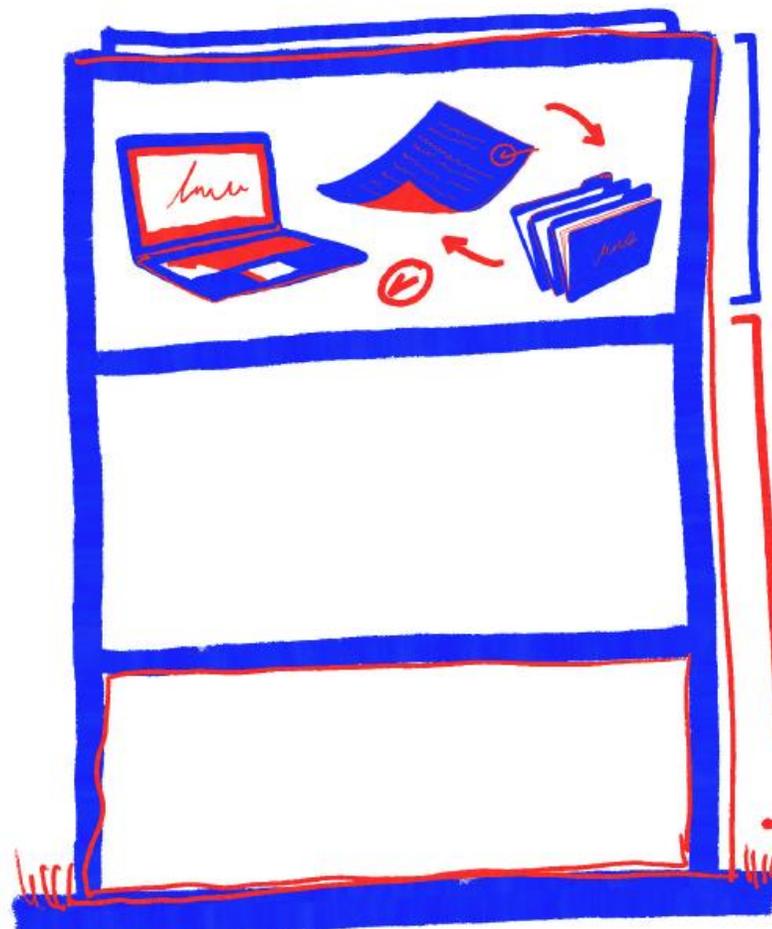
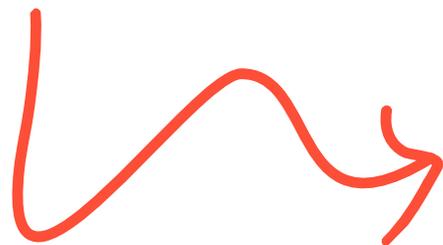
Les activités annexes c'est quoi?

- ✓ **Activité administrative de support**
- ✓ **Surface de vente et d'expositions**



Règle du

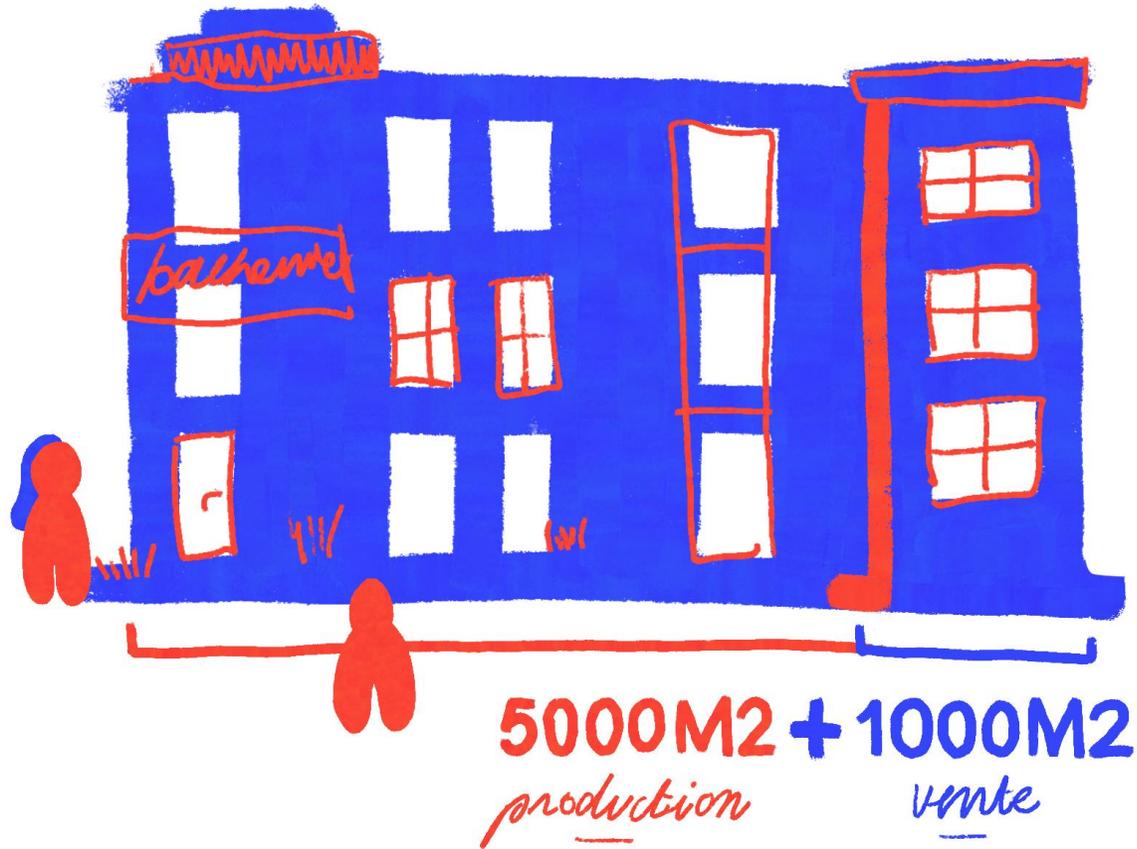
+50%



admin
2500M2

+

production
5000M2

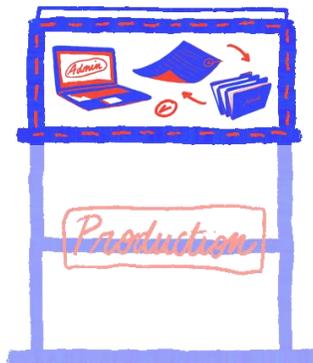


Règle du
+ 20%

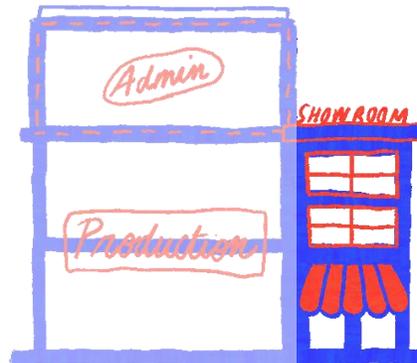
EN ZI, C'EST LA TOTALE !



PRODUCTION



BUREAUX



SHOWROOM



**UN OUTIL
PERFORMANT
& COMPLET**

Service à la zone : Oui aux petits plus!*

Ce sont notamment les :

* Sous dérogation



Cafés-restaurants et tea-rooms



Épiceries



Agences de distribution de tabacs / journaux



Guichets bancaires



Offices postaux



Salles de sport



Structures d'accueil de la petite enfance



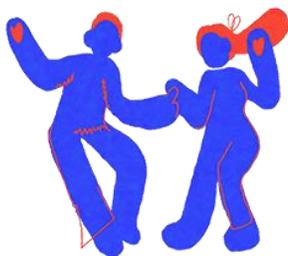
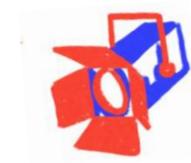
Acceptés si :
ils apportent davantage de confort
et réduisent les déplacements
pour les utilisatrices et
utilisateurs de la zone



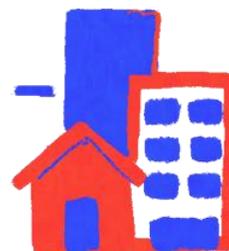
Non acceptés si :
ils sont superflus ou redondants
avec l'offre déjà présente dans la
zone, ou s'il existe déjà des
services analogues à disposition
à proximité de la zone industrielle
en question

Et Z.I. on dérogeait un peu ?

Certaines activités sont parfois acceptées à titre dérogatoire :



Les activités culturelles ou festives si elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de la zone.



Les activités non artisanales, non industrielles ne pouvant s'insérer dans une autre zone à bâtir pour des raisons de nuisances, risques spécifiques ou d'une nécessité d'une infrastructure de type industriel.



Les entreprises dont les surfaces artisanales ou industrielles ne sont pas majoritaires à l'échelle du canton mais dont le chiffre d'affaires est essentiellement genevois.



OUI AUX ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES PROVISOIRES, NON AUX FRICHES

La reconversion d'un site est prévue :

- Dans l'intervalle, on ne doit pas laisser ces sites à l'abandon.
- Des dérogations provisoires pour une durée maximale de 5 ans peuvent être accordées pour des activités culturelles ou sportives dans l'attente de la reconversion du site.
- Des territoires en mutation qui restent actifs et entretenus.

05

Les zones D'activités mixtes



Quelles sont les différences ?

Principe des Zones d'Activités Mixtes :

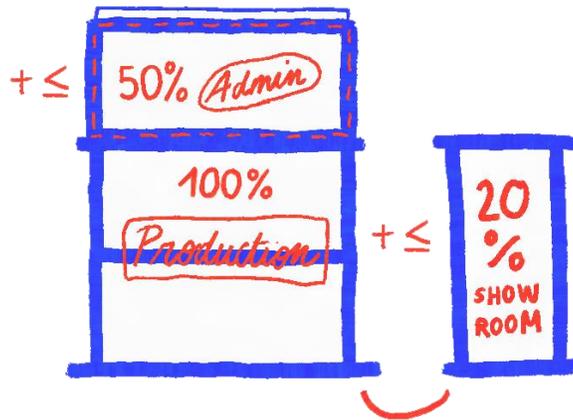
60% MINIMUM, SECONDAIRE
40% MAXIMUM, TERTIAIRE

Il n'y a plus de dérogations, pourquoi?

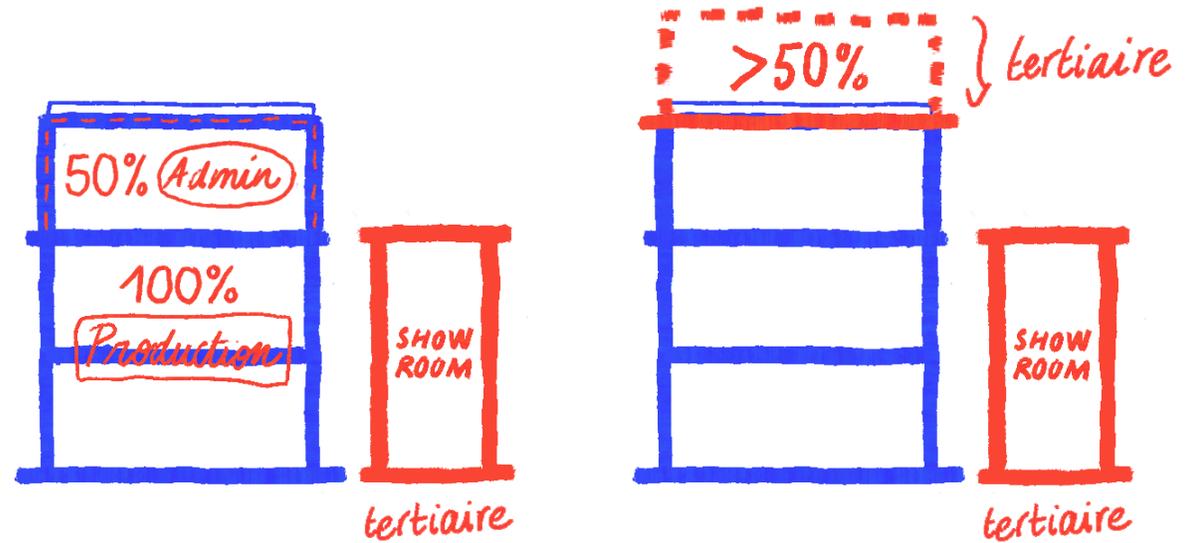
- Soit l'activité déployée par l'entreprise est une activité industrielle (selon les mêmes règles que décrites pour les Z.I.) : dans ce cas elle est acceptée dans la proportion de surfaces secondaires déterminée pour la zone (minimum 60 %)
- Soit l'activité déployée par l'entreprise n'est pas considérée comme une activité industrielle mais est du ressort du secteur tertiaire : dans ce cas, elle est acceptée dans la proportion de surfaces tertiaires déterminée pour la zone



EN Z(D)IA



EN ZDAM



Admin: Pour le % de SBP de tertiaire accepté en ZDIA

Admin: L'excédent des surfaces administratives acceptées en ZDIA est comptabilisé comme des surfaces tertiaires



06

Comment faire ?



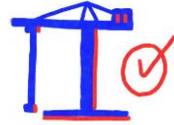


La FTI se tient à disposition des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches d'implantation et de développement de projet.



SUIS-JE UN INDUSTRIEL?

Commencer par vérifier cela grâce au règlement.



BESOIN D'UNE AUTORISATION DECONSTRUIRE?

OUI SI

- Projet impliquant des travaux de construction.
- Projet sans travaux mais modifiant l'affectation ou la destination actuelle.
- Projet nécessitant une dérogation.



ET SI J'Y SUIS DÉJÀ?

Les entreprises précédemment implantées et autorisées peuvent rester en place même si elles ne sont plus conformes au RZIAM.



LA TRANSPARENCE AVANT TOUT

Fournir l'ensemble des documents relatifs à la description de l'activité.

Confidentialité garantie en ce qui concerne les renseignements et documents protégés par le secret des affaires.



LA FTI PRÉAVISE À L'ATTENTION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Préavis pour toute demande d'autorisation de construire.

En cas de demande de dérogation, concertation avec le département chargé de l'économie, qui émet le préavis.



On prend
contact ?

 022 342 21 60

 rziam@ftige.ch

 www.ftige.ch/rziam

Merci de
votre attention



Avez-vous des questions ?



PRÉSENTATION DU RZIAM

Général

- RZIAM = *Règlement sur les zones industrielles et d'activités mixtes* ;
- Le RZIAM est le règlement d'application de la *Loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes* (LZIAM). Il est entré en vigueur le 31 mai 2023 et remplace l'ancien *Règlement sur les activités admissibles en zone industrielle ou de développement industriel, respectivement en zone de développement d'activités mixtes* (RAZIDI) ;
- Le RZIAM concerne les zones industrielles et artisanales (ZIA – ZDIA) et les zones d'activités mixtes (ZDAM).
- Le règlement est en force depuis mai 2023



PRÉSENTATION DU RZIAM

Activités annexes

- Le RZIAM accepte les services annexes, mais leurs proportions sont limitées :
 - Les surfaces destinées à l'administration et au support sont admissibles, à condition de ne pas dépasser les 50 % de la surface dédiée à la production à l'échelle cantonale ;
 - Les surfaces destinées à l'exposition et à la vente aux particuliers sont admissibles sur une zone si elles ne dépassent pas 20 % de la surface dédiée à la production au sein de cette même zone.
- La zone industrielle correspond donc à l'ensemble constitué de la surface de production, de bureaux et de showrooms.
- Le rôle de la FTI est d'accompagner les entreprises dans leur travail, et de leur prévoir la compatibilité des affectations avec les planifications des zones et des secteurs.



PRÉSENTATION DU RZIAM

Dérogations

- Certains services sont acceptés sur la zone à titre dérogatoire à condition qu'ils apportent davantage de confort et réduisent les déplacements pour les utilisatrices et utilisateurs de la zone. Ils ne seront pas acceptés s'il existe déjà des services analogues à disposition à proximité de la zone industrielle en question (ne doit pas créer de compétition).
- Certaines activités non artisanales sont également acceptées à titre dérogatoire si elles ne peuvent s'insérer dans une autre zone à bâtir pour des raisons de nuisances, risques spécifiques ou d'une nécessité d'une infrastructure de type industriel.
- Des dérogations sont aussi prévues pour des activités culturelles ou sportives pour une durée maximale de 5 ans afin de ne pas laisser de site à l'abandon.
- Rappel: L'acceptation de ces services reste une dérogation « à bien plaie » et sera évaluée sur la base des besoins de la zone et des demandes.



PRÉSENTATION DU RZIAM

Contact

- La FTI se tient à disposition des entreprises pour toute question. Une nouvelle adresse de contact dédiée au RZIAM a été créée pour faciliter la communication autour du RZIAM : rziam@ftige.ch
- Un site avec les informations présentées est également disponible : <https://www.ftige.ch/rziam/>



4. Mobilité – Solution durant les travaux sur le pont de Peney

PONT DE PENEY

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ÉLARGISSEMENT



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

OFFICE CANTONAL DU GÉNIE CIVIL
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

PLAN DE LA PRESENTATION

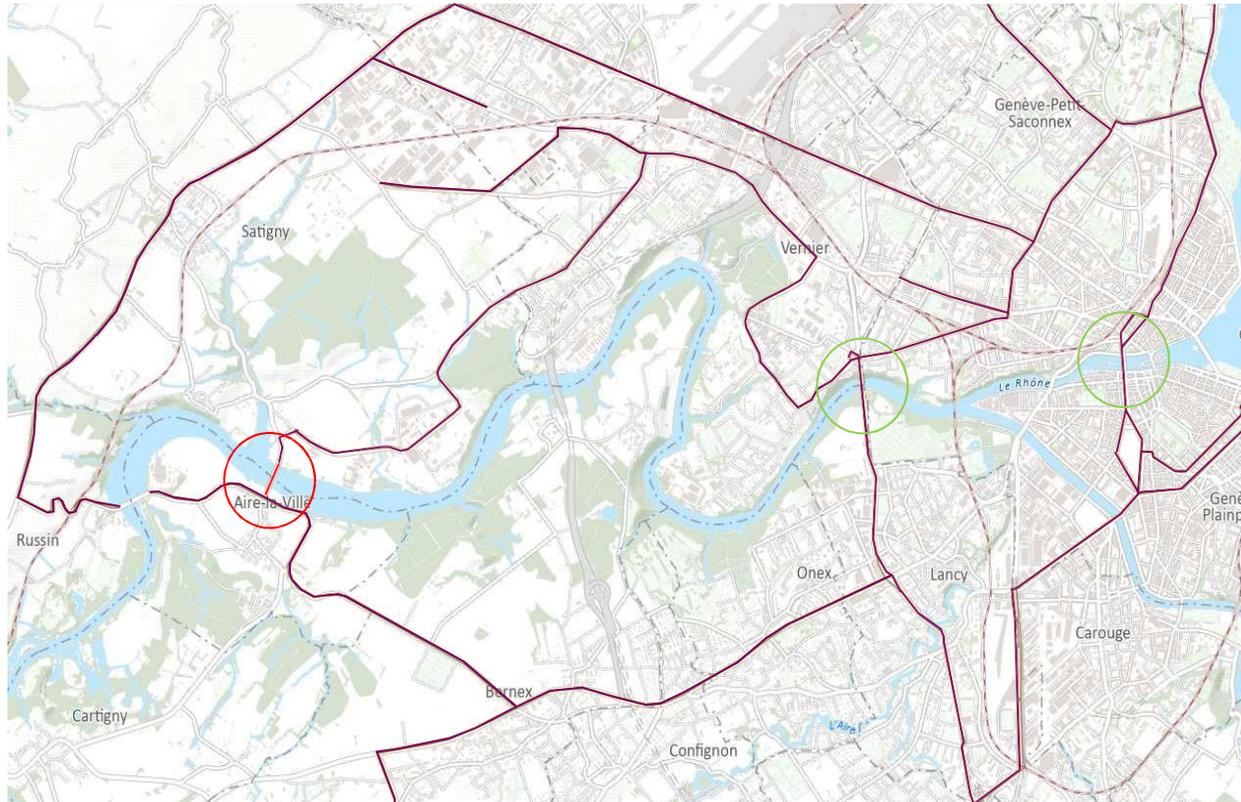
1. Situation de l'ouvrage
2. Objectifs principaux
3. Solutions envisagées pour répondre aux objectifs
4. Gestion du trafic
5. Calendrier prévisionnel

OBJECTIFS PRINCIPAUX



➔ Pérenniser l'ouvrage

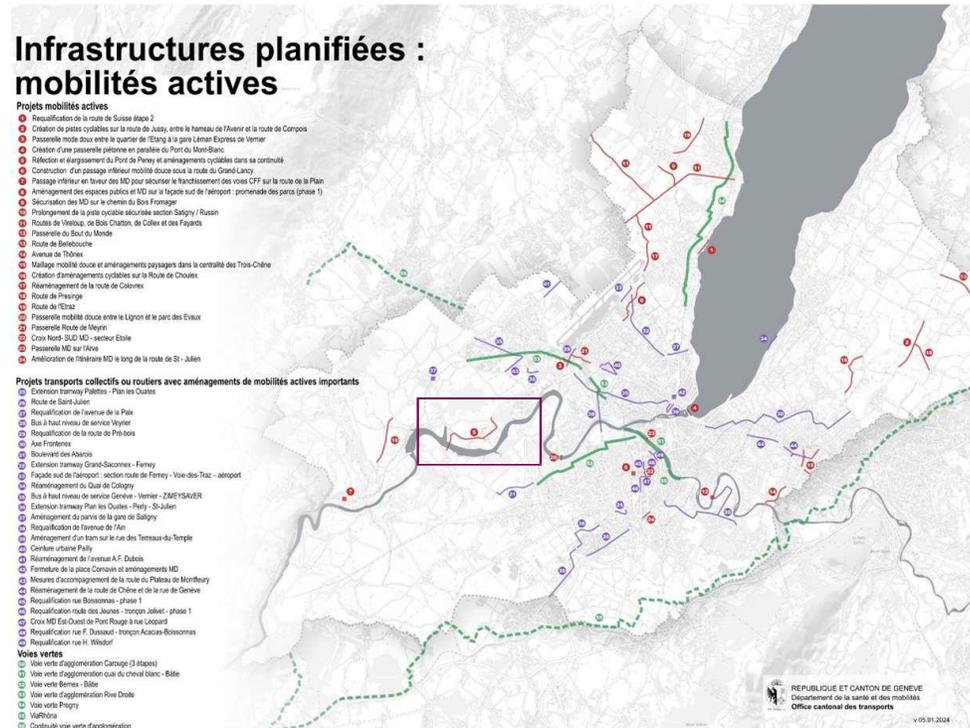
OBJECTIFS PRINCIPAUX



Améliorer le maillage
des routes pour le
trafic exceptionnel

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Plan d'actions des mobilités actives PAMA (2024-2028)



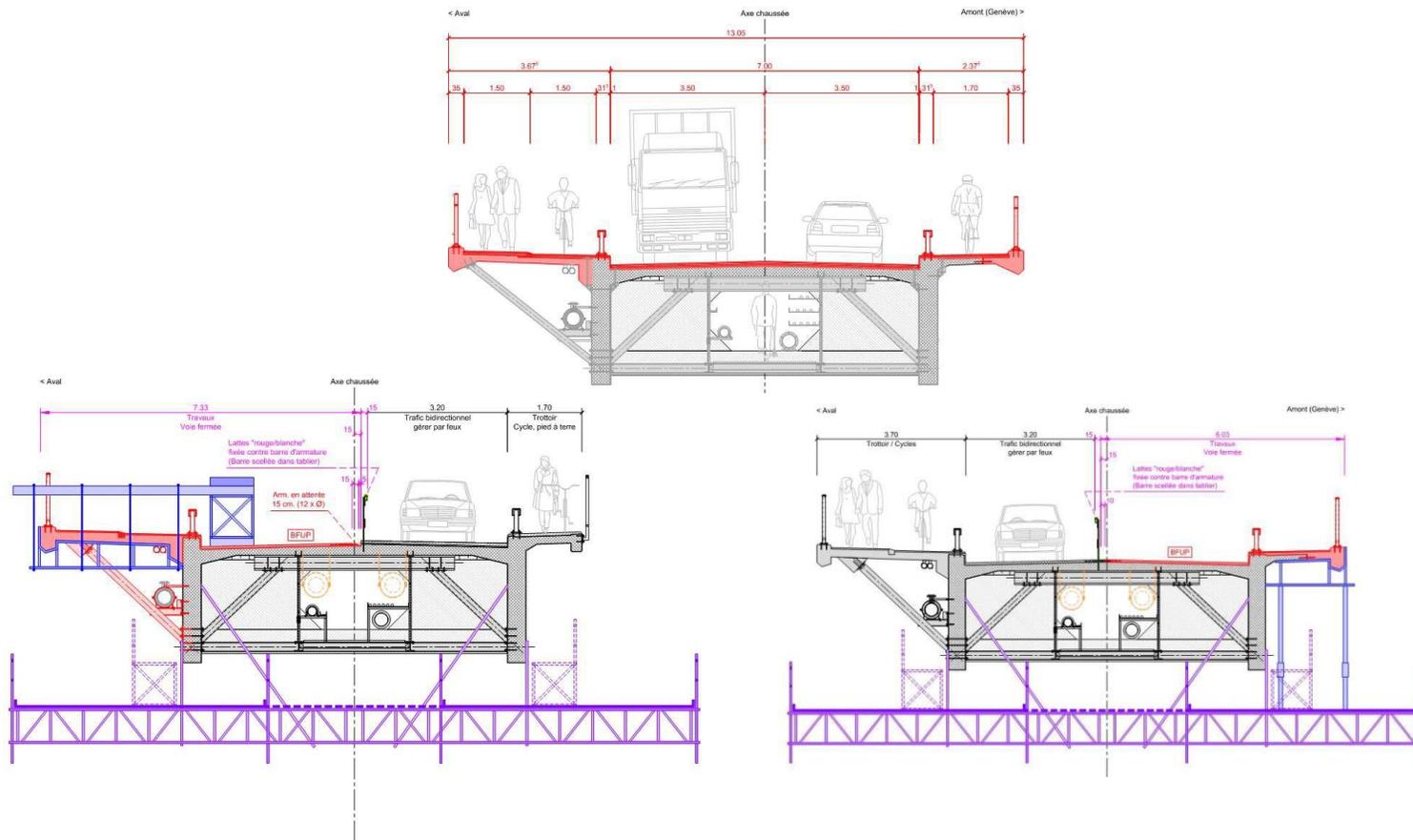
Améliorer la sécurité des déplacements pour les mobilités actives

SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS

- Destruction / Reconstruction complète :
 - ≠ Nécessite un pont provisoire > emprise importante. X
 - ≠ Coûts importants. X
- Construction d'un nouveau pont routier et conservation de l'actuel pour la mobilité douce :
 - ≠ Nouveau pont > emprises importantes. X
 - ≠ Modification du tracé routier. X
 - ≠ Coûts importants. X
- Renforcement et élargissement du pont existant :
 - ≠ Pérenniser en assainissant un ouvrage existant. V
 - ≠ Coûts adaptés. V

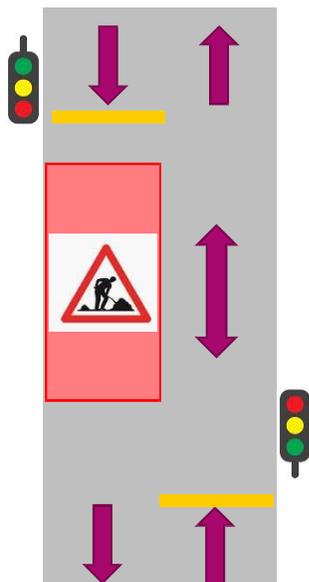
SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS (SOLUTION RETENUE)

Renforcement, élargissement, réfection de l'étanchéité à l'aval.

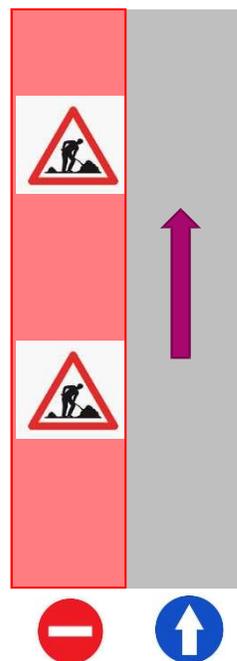


CONFIGURATIONS DE TRAFIC ÉTUDIÉES

le trafic alterné



le sens unique



la fermeture totale.



GESTION DU TRAFIC

- 1. Trafic alterné sur 200 mètres.
- 2. Trafic alterné sur 80 mètres.
- 3. Sens unique, direction Satigny.
- 4. Sens unique, direction Aire-la-Ville.
- 5. Trafic alterné sur 80 m en journée, en sens unique le matin direction Satigny et le soir direction Aire-la-Ville.
- 6. Fermeture totale pendant 4.5 mois consécutifs.
- 7. Fermeture totale 2 x 2 mois sur 2 étés consécutifs.
- 8. Fermeture totale de 2 mois en été, suivie de 4 mois à sens unique vers Aire-la-Ville.
- 9. Circulation sur le porte à faux créé.
- 10. Pont provisoire / Pont flottant.

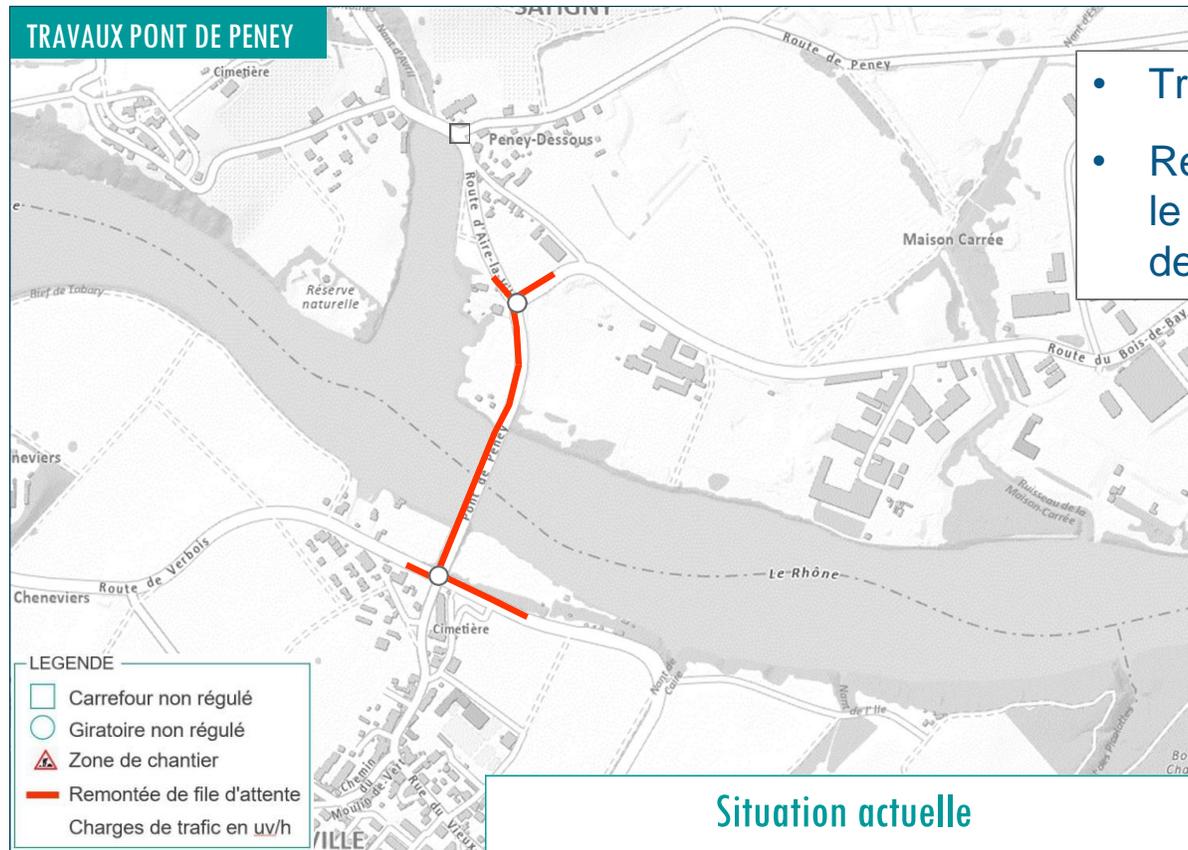
GESTION DU TRAFIC (SOLUTIONS ECARTÉES)

- 1. Trafic alterné sur 200 mètres
 - ≧ Temps de franchissement supérieur à 30 minutes en heure de pointe.
 - ≧ Temps de franchissement de 3 à 5 minutes en heure creuse.
- 3. Sens unique direction Satigny
 - ≧ Fluide direction Satigny.
 - ≧ Sortie par Vernier compliquée les soir > pas souhaité.
- 5. Trafic alterné sur 80 m en journée, en sens unique le matin direction Satigny et le soir direction Aire-la-Ville.
 - ≧ Présente des risques élevés vis-à-vis de la sécurité du chantier.
 - ≧ Risque très élevé de véhicules à contre-sens.
 - ≧ Pas acceptable pour la sécurité.
- 6. Fermeture totale pendant 4.5 mois consécutifs
 - ≧ Fermeture nécessairement hors des mois de juillet et août.
 - ≧ Trop pénalisant pour le trafic.
- 9. Circulation sur le porte à faux créé.
 - ≧ Pas possible pour des raisons structurelles.
- 10. Pont provisoire flottant
 - ≧ Emprises dans des zones naturelles / coûts des accès.
 - ≧ Blocage du trafic fluvial des Cheneviers.

GESTION DU TRAFIC (SOLUTIONS RETENUES)

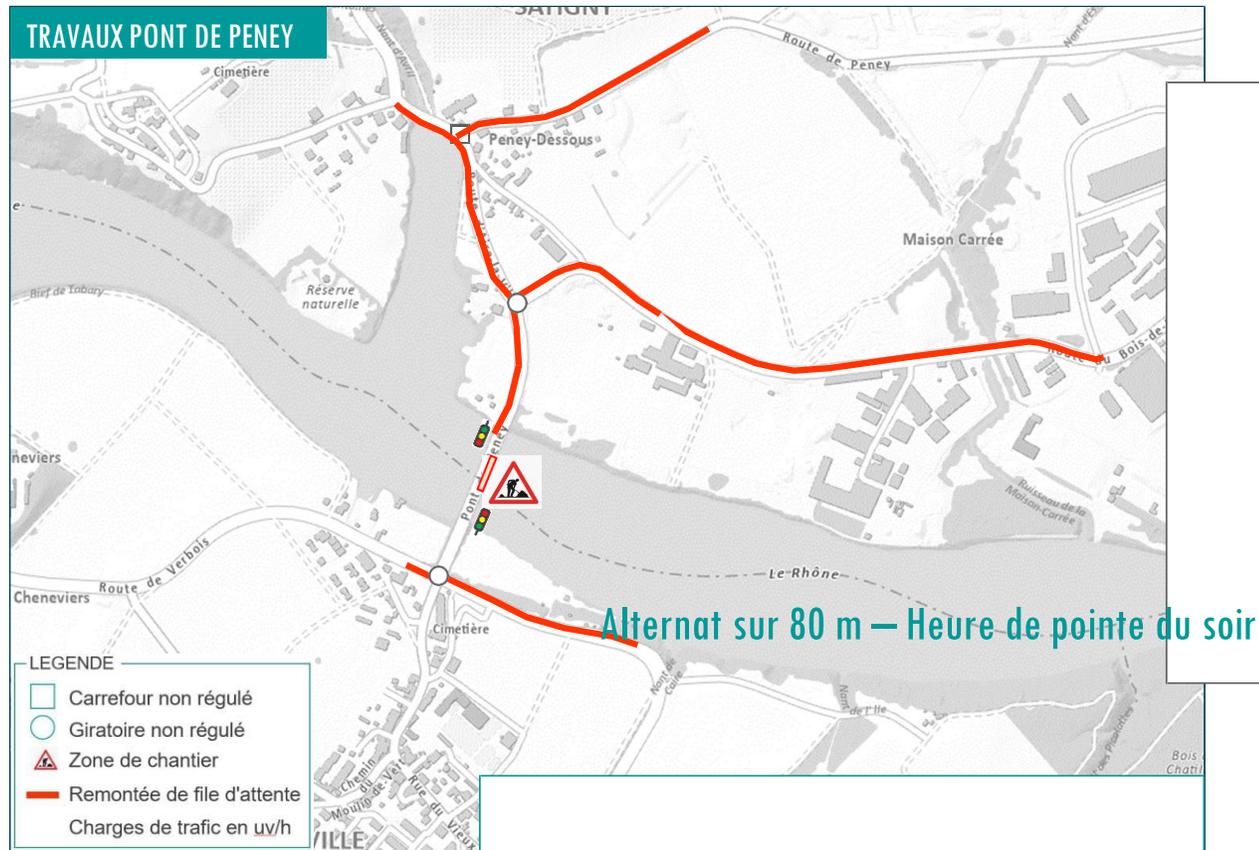
- 2. Trafic alterné sur 80 mètres.
- 4. Sens unique direction Aire-la-Ville.
- 7. Fermeture totale 2 x 2 mois sur 2 étés consécutifs
- 8. Fermeture totale 2 mois en été suivi d'un sens unique de 4 mois en direction d'Aire-la-Ville

GESTION DU TRAFIC (SITUATION ACTUELLE)



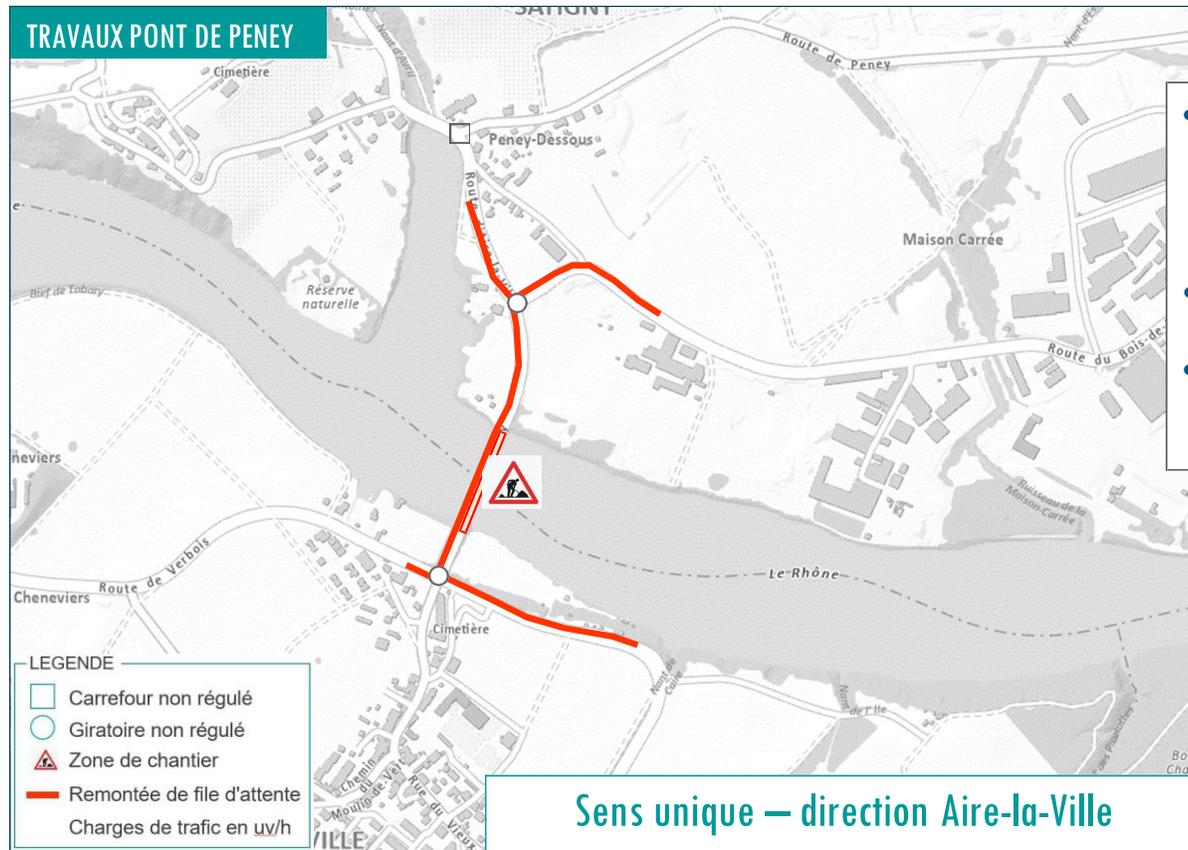
- Trafic fluide en journée.
- Remonté de file en heure de pointe le soir : temps de franchissement de 2 à 5 minutes

GESTION DU TRAFIC (TRAFIC ALTERNÉ SUR 80 MÈTRES)



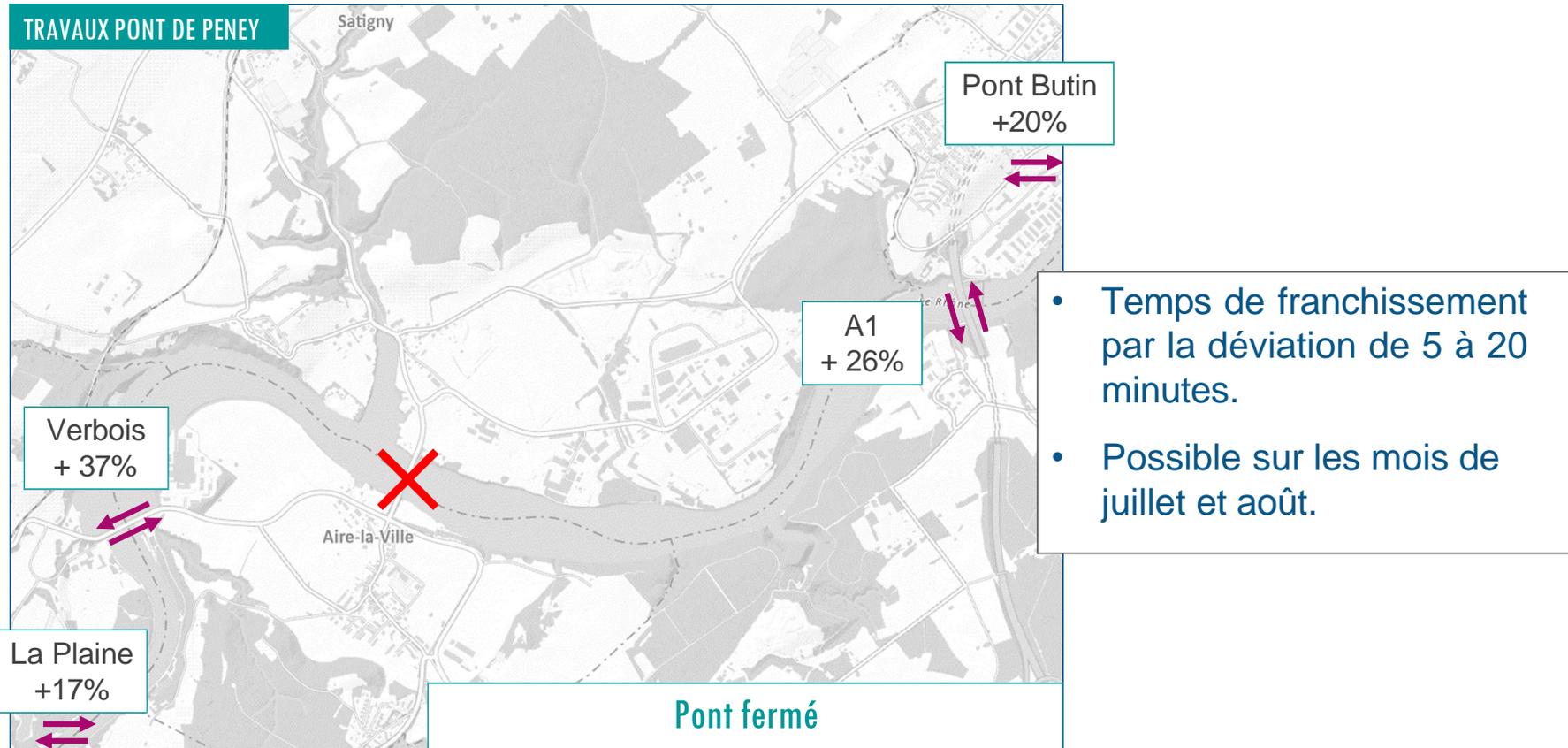
- Temps de franchissement de 15 à 20 minutes en heure de pointe le soir.
- Temps de franchissement de 1 à 3 minutes en heure creuse.
- Durée de la gêne au trafic : 17 mois.
- Fermeture totale de 2 semaines pour l'étanchéité.

GESTION DU TRAFIC (SENS UNIQUE DIRECTION AIRE-LA-VILLE)



- Temps de franchissement de 5 à 7 minutes en heure de pointe le soir.
- Fluide en heure creuse.
- Durée de la gêne au trafic : 9 mois

GESTION DU TRAFIC (FERMETURE TOTALE)



26.06.2024

GESTION DU TRAFIC (SOLUTION RETENUE)

Fermeture totale de 2 mois en été,
puis sens unique de 4 mois en direction d'Aire-la-Ville

Durée globale de la gêne
au trafic : 6 mois



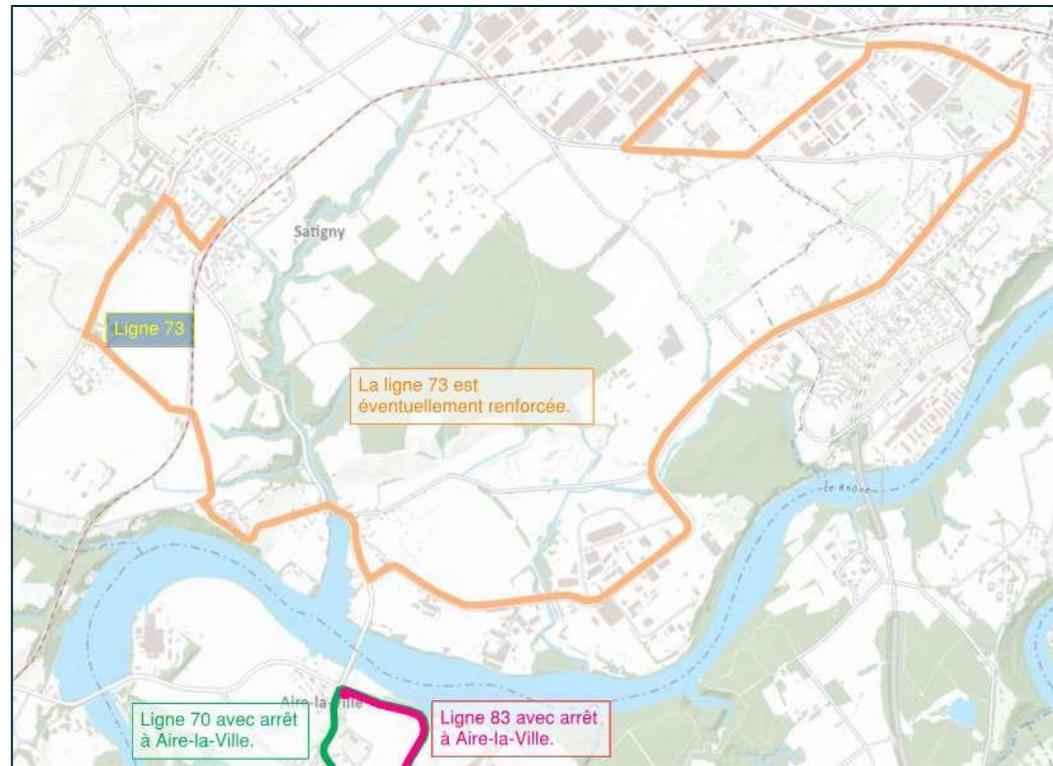
2025			2026						2027								
oct	nov	déc	janv	fév	mar	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mar
Travaux préparatoires									⊖	⊖	⬆	⬆	⬆	⬆	Travaux de finition		

⊖ Fermeture totale

⬆ Trafic unidirectionnel direction Aire-la-Ville

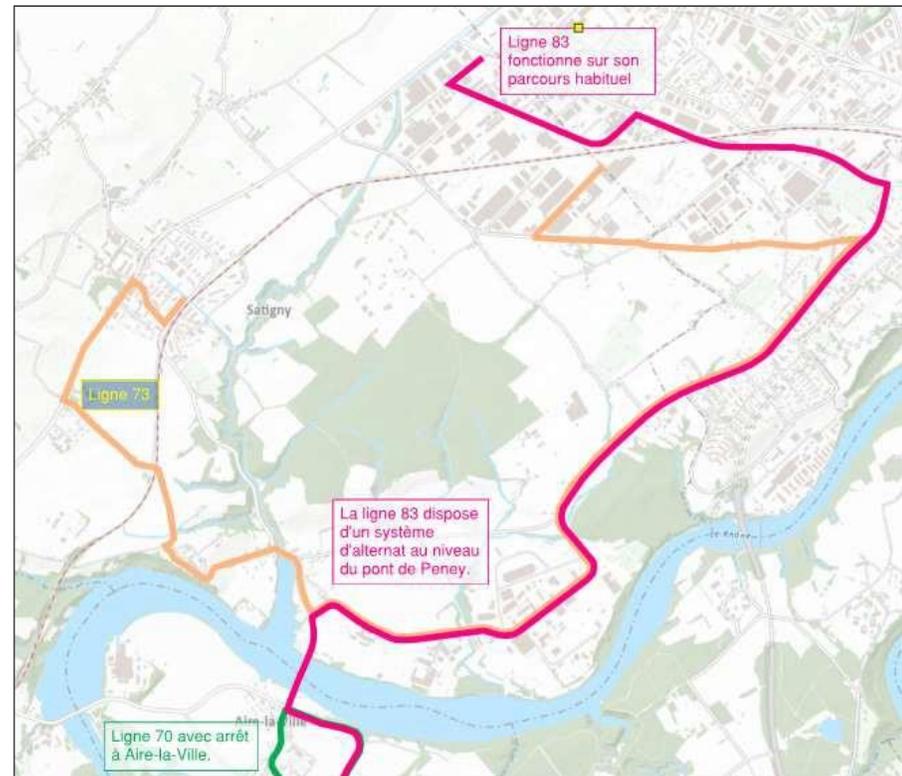
GESTION DU TRAFIC (INCIDENCE TPG)

En juillet et août 2026 : Arrêt des lignes 70 et 83 à Aire-la-Ville
Traversée piétonne du pont possible pour rejoindre la ligne 73.



GESTION DU TRAFIC (INCIDENCE TPG)

De septembre à décembre 2026 : Arrêt de la ligne 70 à Aire-la-Ville. La ligne 83 traverse le pont (circulation alternée par feux, uniquement pour la ligne 83).



CALENDRIER PREVISIONNEL

- Dépôt du permis de construire en **septembre 2024**.
- Dossier d'appel d'offre aux entreprises en **décembre 2024**.
- Début des travaux en **octobre 2025** (sous réserve du financement et de l'obtention de l'autorisation de construire).
- Restrictions de circulation de **juillet à décembre 2026**.
- Fin des travaux au **printemps 2027**.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



OFFICE CANTONAL DU GÉNIE CIVIL
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS



MOBILITÉ – SOLUTION DURANT LES TRAVAUX SUR LE PONT DE PENEY

Objectifs des travaux

- Cette présentation est également réalisée aux entreprises le 26 juin 2024 à l'OCGC (invitation transmise);
- Des travaux sont nécessaires pour les raisons suivantes :
 - Mise en conformité :
 - Le pont à 82 ans ;
 - Le tablier en mauvais état a nécessité des travaux d'urgence en juillet et août 2022, le pont avait été fermé à la circulation ;
 - L'armature du pont nécessite une mise en conformité afin de permettre à tous les véhicules de l'emprunter ;
 - L'étanchéité n'est plus efficace et doit être refaite pour éviter une dégradation rapide du pont.
 - Ces travaux seront l'occasion d'ajouter le Pont de Peney au maillage prévu pour le trafic exceptionnel (diversification des axes) ;
 - Le Plan d'actions des mobilités actives PAMA (2024-2028) prévoit également l'amélioration de la sécurité des déplacements pour les mobilités actives sur le pont de Peney. Cela nécessite un élargissement du Pont.



MOBILITÉ – SOLUTION DURANT LES TRAVAUX SUR LE PONT DE PENEY

Solutions étudiées et retenues

- Divers scénarios ont été étudiés (10 variantes) pour la gestion du trafic durant les travaux sur le pont impliquant du trafic à sens unique, du trafic alterné, des fermetures totales du pont ou encore un pont provisoire. Certaines options ont été spécifiquement travaillées pour vérifier leur faisabilité.
- La solution retenue peut être décomposée en quatre phases :
 - Travaux préparatoires d'octobre 2025 à juin 2026 : trafic maintenu hormis quelques blocages temporaires aux heures creuses ;
 - Fermeture totale en juillet et août 2026 : deux équipes de travail en comptant 5 jours de travail par semaine pour tenir compte des aléas ;
 - Trafic unidirectionnel direction Aire-la-Ville de septembre à décembre 2026 : un feu tricolore permettra aux bus d'emprunter le pont en sens inverse (jusqu'à 4 fois par heure aux heures pleines) ;
 - Travaux de finition de janvier à mars 2027.
- Les cycles et piétons pourront emprunter le pont pendant toute la durée des travaux.



MOBILITÉ – SOLUTION DURANT LES TRAVAUX SUR LE PONT DE PENEY

Retour des entreprises

- Les entreprises font remarquer que l'ancienne DD prévoyait une fermeture de 2 mois. Quelles sont les différences entre les 2 DD ;
 - L'OCGC indique que la nouvelle DD est identique à l'ancienne, mais le temps de travaux nécessaire a été ajusté. Les travaux ont notamment été pensés pour ne pas gêner le passage des barges sur le Rhône et pour améliorer la sécurité des ouvriers.
- Pourquoi l'option de fermeture de 2x 2 mois n'a pas été retenue ?
 - L'OCGC précise que c'est plus complexe à mettre en place . La continuité des travaux est préférable
- Les entreprises demandent si le projet va passer devant la commission des transports professionnels, notamment pour évaluer l'impact économique sur les transports ?
 - L'OCGC confirme que oui
- Les entreprises soulèvent la nécessité de mieux prendre en compte leur avis dans le processus de sélection des scénarios. Elles auraient aimé être consultées avant le choix final mais saluent le travail sur les scénarios qui est présenté aujourd'hui
 - L'OCGC indique que la DD n'est pas encore déposée et que le dialogue reste ouvert. L'Office doit toutefois concilier de nombreux intérêts qui n'impliquent pas uniquement les entreprises. Le processus de prise en compte des demandes sera indiqué lors de la séance du 26 juin à l'OCGC.
 - Les entreprises prendront position au nom de l'association



5. Mobilité – Projet d'aménagement des mobilités douces du Bois de Bay

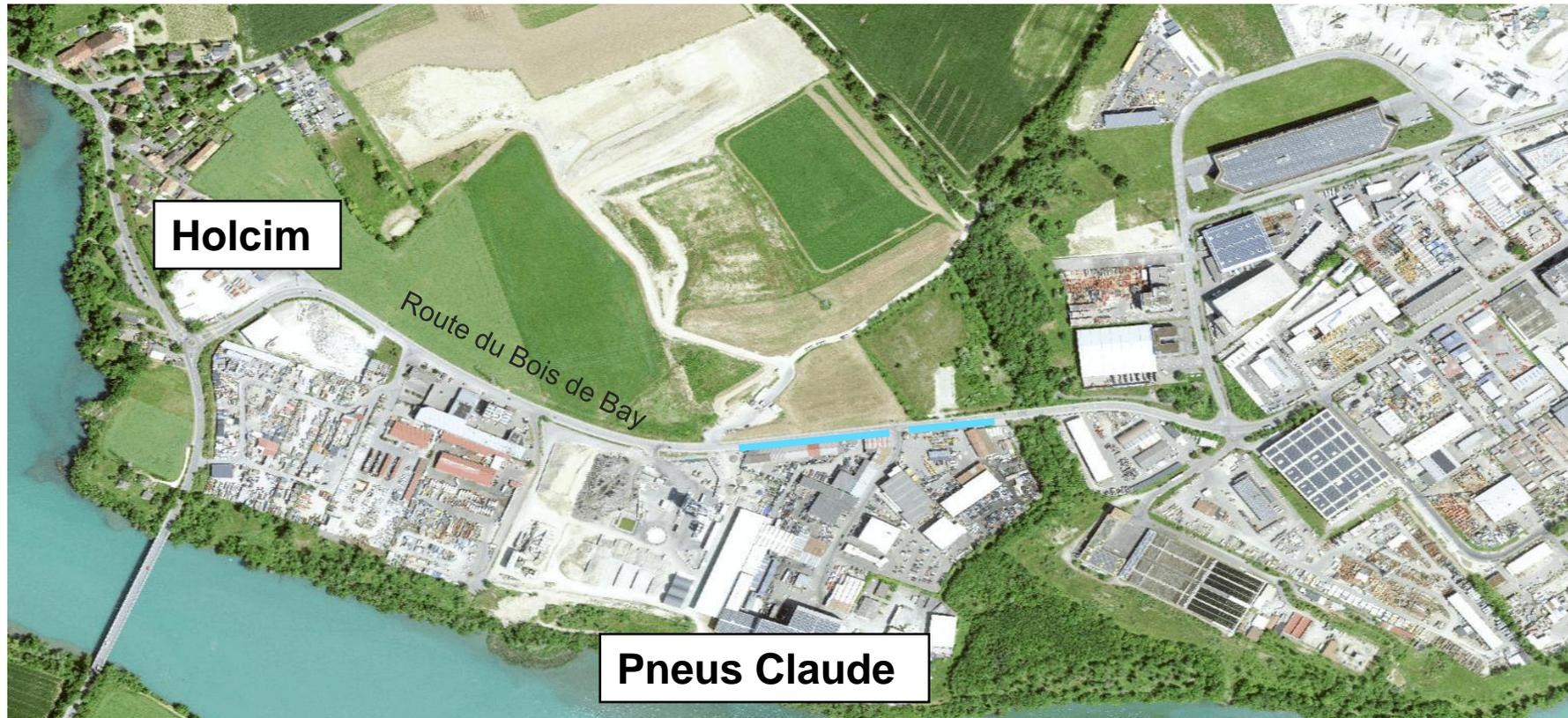
AMENAGEMENT MODES DOUX ROUTE DU BOIS DE BAY- SATIGNY

COMMISSION ECOPARC ZIBAY - OCT

DEMANDE DE LA COMMISSION DU 14/12/2023

Supprimer les places bleues (places de stationnement) *sur la route du Bois de Bay (compétence cantonale) entre Holcim et Pneus-Claude.*

- Conserver ce linéaire pour les cyclistes sans en faire une piste cyclable officielle (pas de marquage ni d'affichage).



2- REPONSE SUR LA DEMANDE POUR LA ROUTE DU BOIS DE BAY

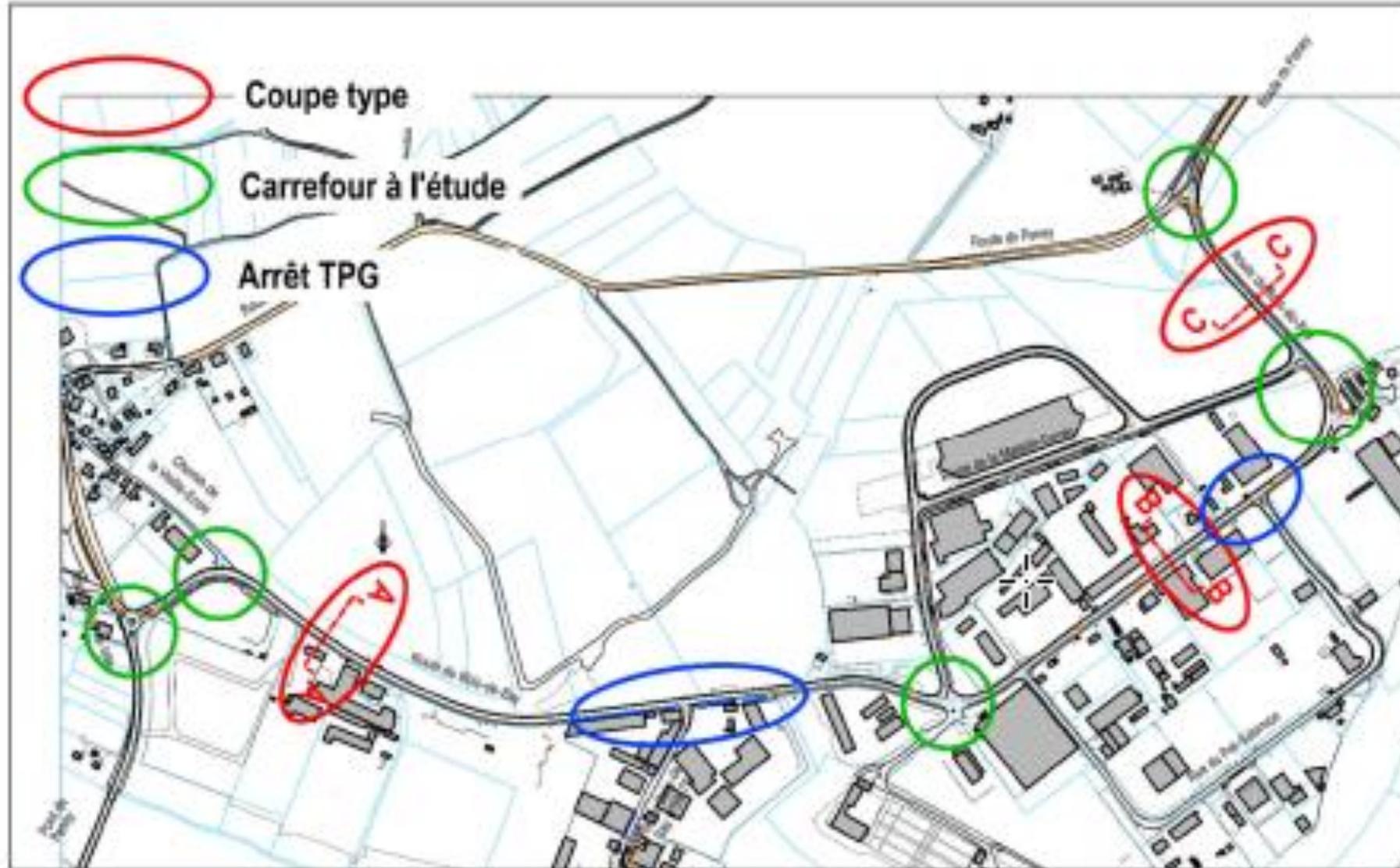
Points empêchant la suppression de places de stationnement et l'identification "d'un espace modes doux informel"

- Mise en place de potelets pour empêcher le stationnement sauvage
- Faux sentiment de sécurité pour les cycles
- Sorties privées non sécuritaires avec des PL
- Insertions sur chaussée non normées
- Sans réglementation, la responsabilité en cas d'accident est peu claire.

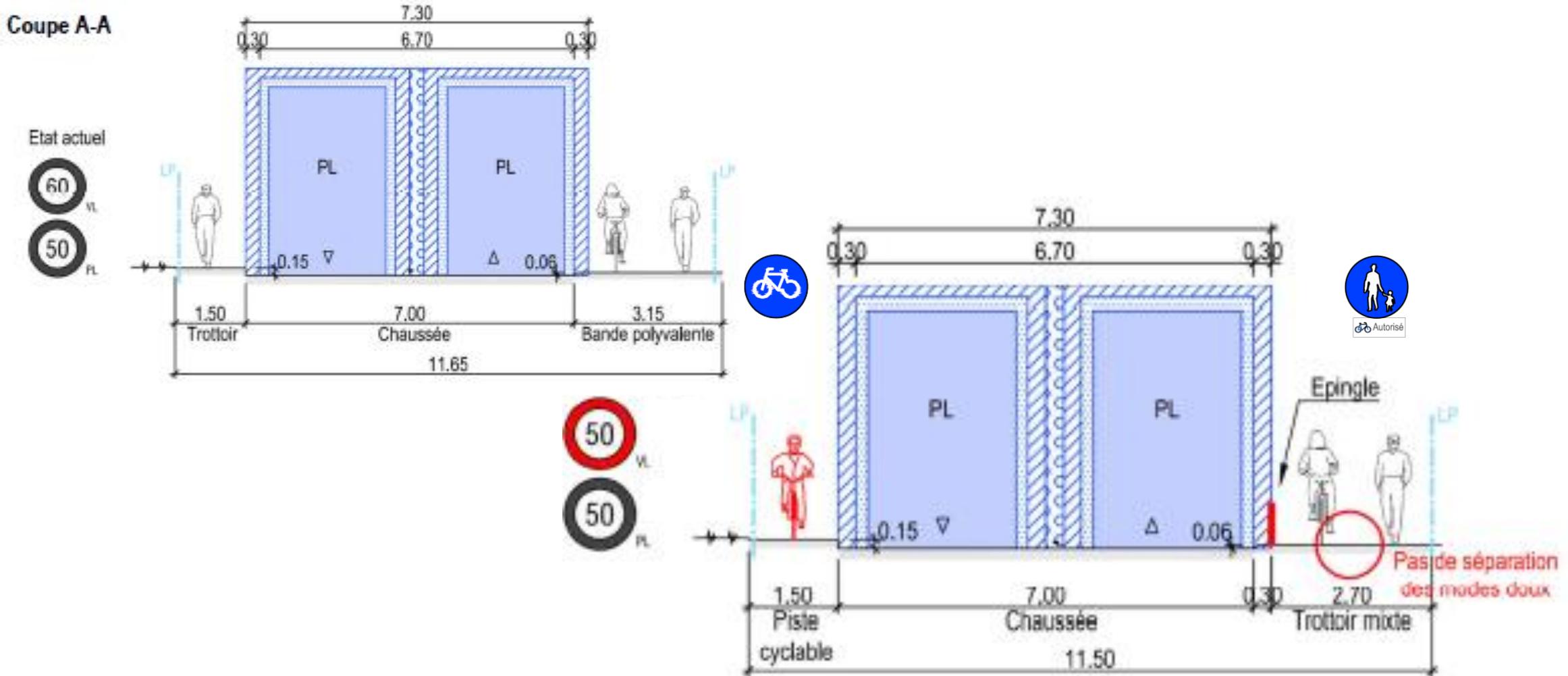
L'aménagement des mobilités douces sur la route du Bois de Bay d'un point de vue de la sécurité ne peut se faire que dans le projet d'aménagement de la route du Bois de Bay.



2- PROJET MD SUR LA ROUTE DU BOIS DE BAY



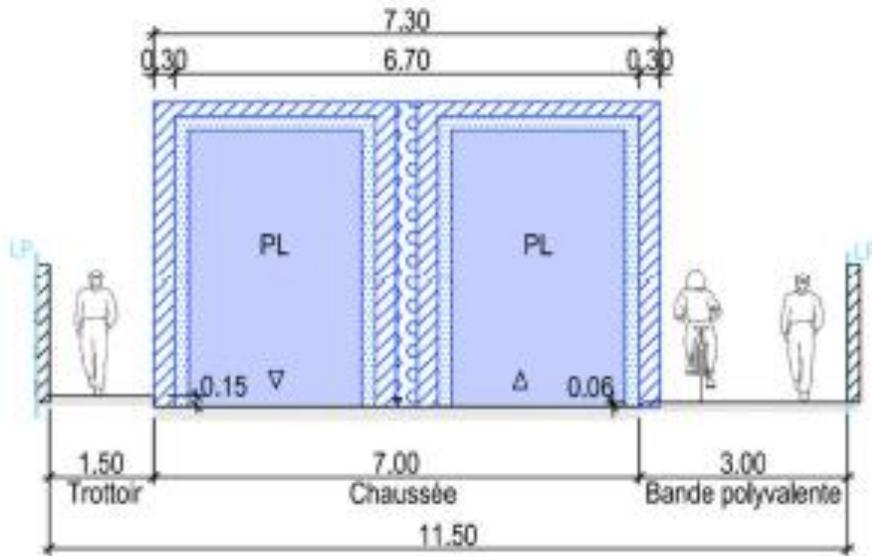
2- PROJET MD SUR LA ROUTE DU BOIS DE BAY



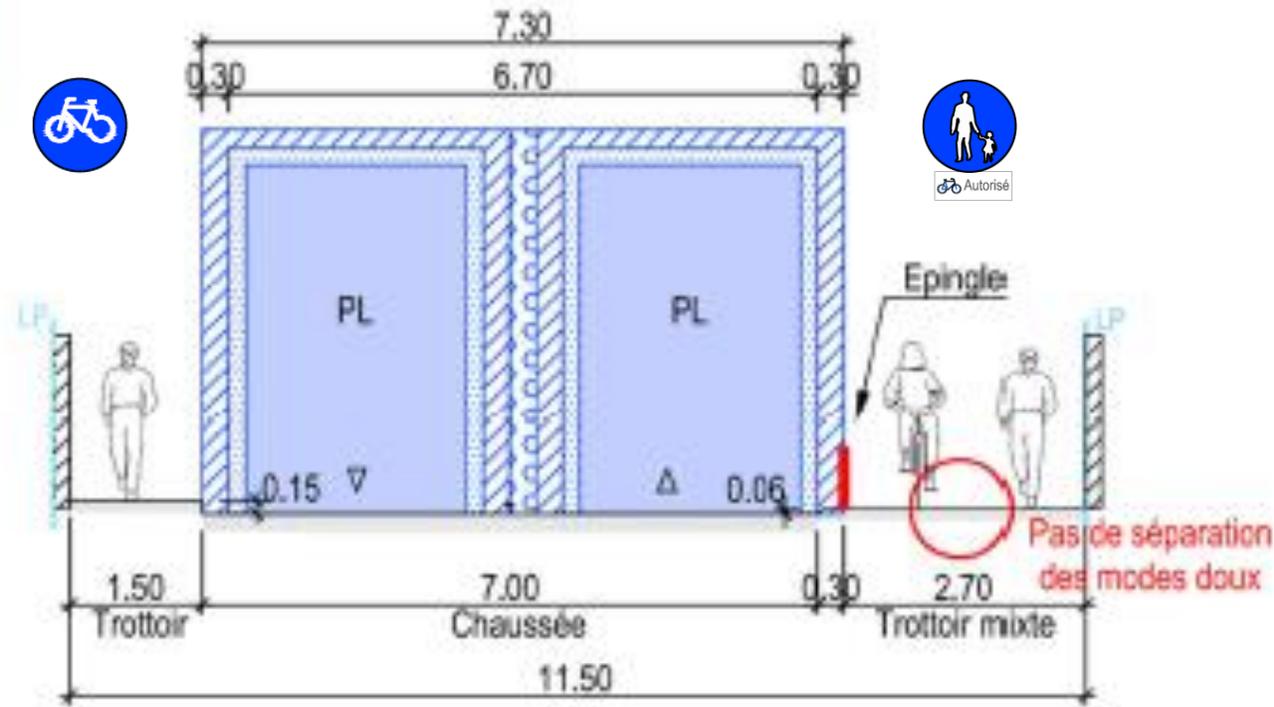
2- PROJET MD SUR LA ROUTE DU BOIS DE BAY

Coupe B-B

Etat actuel

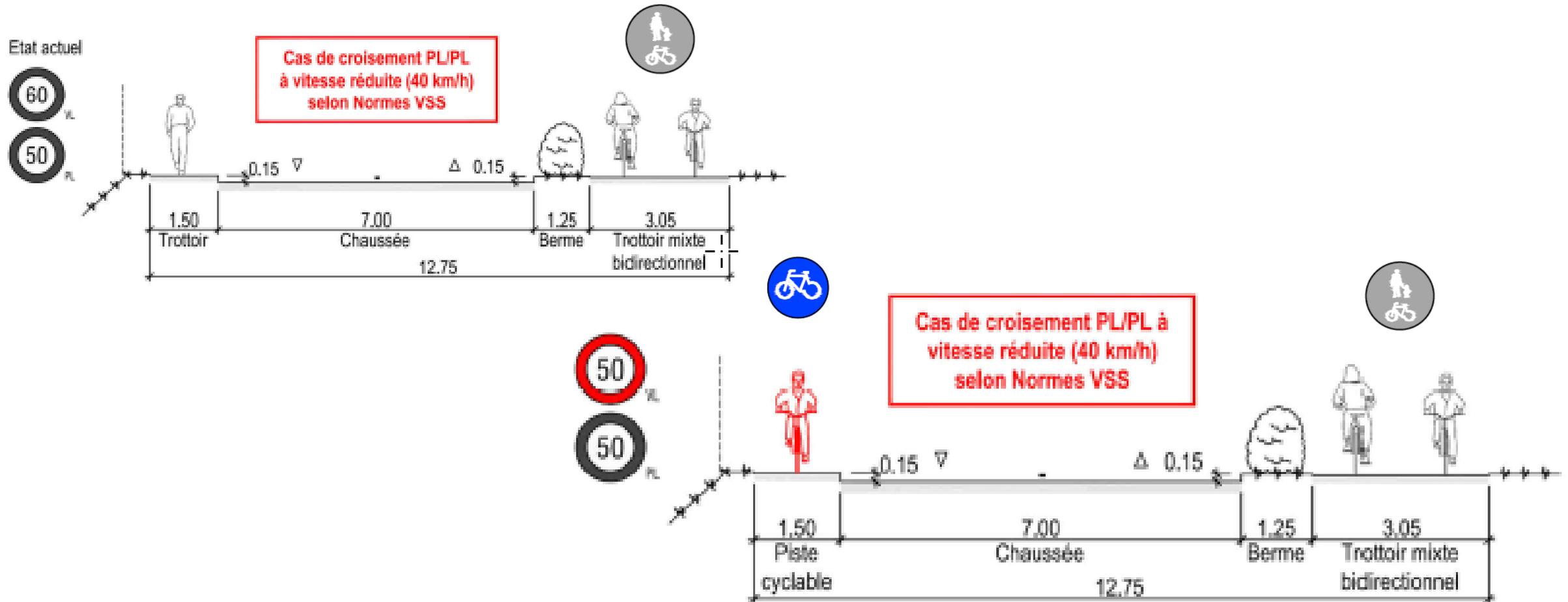


Autorisé



2- PROJET MD SUR LA ROUTE DU BOIS DE BAY

Coupe C-C





MOBILITÉ – PROJET D'AMÉNAGEMENT DES MOBILITÉS DOUCES DU BOIS DE BAY

Réponse de l'OCT à la demande des entreprises

- Les entreprises ont formulé à plusieurs reprises leurs demandes de mise en place d'une solution provisoire dans l'attente de la mise en œuvre du projet de mobilité douce du Bois de Bay. Cette dernière étude a été présentée lors de la commission écoParc ZIBAY du mois d'août 2023.
- Les entreprises complètent en rappelant que la solution demandée consistait notamment à mettre en place un marquage provisoire et à profiter, sur certains tronçons, des bandes latérales sur lesquelles se trouvent actuellement des places bleues ;
- L'OCT considère que la création d'un « espace modes doux informel » tel que demandé par les entreprises n'est pas envisageable pour les raisons suivantes :
 - Faux sentiment de sécurité pour les cycles ;
 - Nécessite la mise en place de potelets pour empêcher le stationnement sauvage ;
 - Sorties privées non sécuritaires avec des poids lourds ;
 - Insertions sur chaussée non normées ;
 - Responsabilité de l'OCT en cas d'accident sans aménagement respectant la réglementation → pas acceptable vu l'analyse .
- L'OCT confirme qu'au vu des enjeux sécuritaires, l'aménagement des mobilités douces sur la route du Bois de Bay ne peut se faire que dans le projet d'aménagement prévu, sans mesures transitoires.



MOBILITÉ – PROJET D'AMÉNAGEMENT DES MOBILITÉS DOUCES DU BOIS DE BAY

Étapes à venir pour le projet d'aménagement de la route du Bois de Bay

- Le projet est actuellement au stade d'étude préliminaire ;
- L'étude d'avant-projet sera réalisée par l'OCGC dès réception de l'étude préliminaire de la part de l'OCT ;
- Projet définitif prévu pour réalisation dès 2027.



MOBILITÉ – PROJET D'AMÉNAGEMENT DES MOBILITÉS DOUCES DU BOIS DE BAY

Retour des entreprises

- Les entreprises expriment leur mécontentement sur les points suivants :
 - Manque de considération pour les demandes formulées par les entreprises.
 - L'OCT précise qu'elle a pris en compte la demande des entreprises pour la mise en place d'une solution provisoire: une évaluation a été faite suivie d'une pesée des intérêts. Cette dernière a considéré que le manque de sécurité ne permettant pas la réalisation de l'aménagement provisoire.
 - Délais avant la mise en place du projet : Les entreprises expriment leur déception quant aux délais annoncés pour le projet d'aménagement. Elles ont déjà pris des mesures internes en faveur des modes de transport doux, mais ces mesures ne sont pas suivies au niveau cantonal. De plus, elles soulignent le caractère dangereux des installations actuelles pour les cyclistes et manifestent leur mécontentement face à l'inaction de l'Etat de Genève qui n'a pas suivi les engagements des dernières discussions notamment novembre 2023.
 - Les décalages systématiques des projets sont un problème pour les entreprises qui subissent ces retards sans information pour pouvoir s'adapter.



MOBILITÉ – PROJET D'AMÉNAGEMENT DES MOBILITÉS DOUCES DU BOIS DE BAY

Retour des entreprises

- Manque de communication avec les entreprises : les entreprises n'ont pas assez de visibilité sur le travail effectué et les étapes en cours.
 - L'OCT précise que dans le cadre de projets comme celui de la route du Bois de Bay, les Offices de l'État et les associations sont consultés, mais pas les entreprises. Elle entend toutefois la nécessité d'une plus grande transparence.
 - L'OCT rappelle que les entreprises ne font pas partie de la direction de projet. C'est peut être un point à faire évoluer pour mieux les intégrer dans le processus de projet mais ce n'est pas le cas pour le moment.

Hors séance

- *Le rapport préliminaire du projet de continuité cyclable dans la ZIBAY, reçu le 8 juillet 2024 mentionne que les travaux de réalisation sont prévus pour 2029. Au vu du décalage du planning (2027 à 2029), l'OCT prend contact en date du 9 juillet 2024 avec M. Maulini et Girod pour rediscuter des aménagements provisoires envisageables*



6. Mobilité – Nouvelle offre de desserte TPG

LIGNE TPG 83

NOUVELLE DESSERTE DE LA ZIBAY DEPUIS LA RIVE GAUCHE

3- NOUVELLE DESSERTE TP EN AOUT 2024 – LIGNE 83

Cf. pdf de la ligne sera
joint à la présentation
ainsi que les horaires

- Desserte à 15 min en heure de pointe et 30 min en heure creuse
- Calage avec les horaires de trains à Meyrin



LIGNE TPG 73

TRACES-HORAIRES SIMPLIFIES AVEC L'ARRIVÉE DE LA LIGNE 83



MOBILITÉ – NOUVELLE OFFRE DE DESSERTE TPG

Modification de l'offre

- Nouvelle desserte de la ZIBAY depuis la rive gauche avec la ligne 83 :
 - Desserte à 15 min en heure de pointe et 30 min en heure creuse ;
 - Calage avec les horaires de trains à Meyrin.
- Simplification des horaires pour la ligne 73 :
 - Desserte à 30 min toute la journée ;
 - Calage avec les horaires de trains à ZIMEYSA et Satigny.
- **Pendant les heures de pointe, la zone comptera 6 passages de bus par heure et par sens ;**
- Les entreprises s'interrogent sur la taille des bus utilisés.
 - **Les véhicules utilisés sont de type minibus (73) ou midibus (83).**



7. Divers

Divers

- État d'avancement de l'étude sur le photovoltaïque
- Planning du barreau routier Montfleury et de la ½ jonction Canada
- Eclairage



DIVERS

État d'avancement de l'étude sur le photovoltaïque

- Un appel d'offre a été lancé avec un démarrage du mandat imminent et un rendu prévu pour fin 2024.

Planning du barreau routier Montfleury et de la ½ jonction Canada

- Le dépôt de la DD est prévu pour **2025**, le reste de la planification ne change pas :
 - Barreau routier :
 - Dépose autorisation de construire (cantonale) : **2025** ;
 - Démarrage des travaux : 2027 ;
 - Mise en service : 2030.
 - ½ jonction Canada :
 - autorisation de construire (fédérale) : 2025 ;
 - Démarrage des travaux : 2027 ;
 - Mise en service : **2031**.



DIVERS

Extinction de l'éclairage

- Domaine public cantonal :
 - Présence de Steve Hirschi (OCGC- Service de l'entretien du patrimoine des routes cantonales) lors de la prochaine rencontre pour traiter les demandes de la Commission concernant l'éclairage sur la zone ;
 - Une séance sera organisée en septembre par Latitude Durable (AMO FTI) pour permettre aux entreprises et à la commune de formuler leurs demandes sur un plan qui sera transmis à Monsieur Hirschi en amont de la prochaine rencontre.
- Domaine public communal :
 - Les demandes relatives à l'éclairage sur le domaine public communal sont à coordonner avec la commune de Satigny



FONDATION POUR LES TERRAINS INDUSTRIELS DE GENEVE

Merci pour votre attention

